

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du  
jeudi 05 mars 2020**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le 05 mars 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Francis CHESNÉ.

**PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Carmen LEMONNIER, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Francis ISTE.**

**REPRÉSENTÉS : Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ.**

**EXCUSÉ :**

**ABSENTS : Ludovic MICHON, Martial FRET, Delphine LAQUAY.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du 19 décembre 2019.

2. Délibérations :

- \* Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie de l'année 2019.
- \* Vote du Compte Administratif de l'année 2019.
- \* Autorisation d'Aménagement de la Voie Communale VC 12.
- \* Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.
- \* Approbation des statuts du Syndicat Mixte ( Agence de Gestion et Développement Informatique).

3. Informations et questions d'actualité.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : *Micheline BENOIT*

## 1°) Approbation du compte rendu du 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur celui-ci. Le compte rendu est soumis au vote .

**Adopté à l'unanimité  
des membres présents ou représentés.**

## 2°) Délibérations.

### Vote du compte administratif 2019

Monsieur Francis CHESNÉ, Maire de la Commune , ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Monsieur Francis ISTE , doyen d'âge de l'assemblée, invite le Conseil à procéder à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget primitif de la Collectivité:

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	136 658.24			140 315.58	136 658.24	140 315.58
Opérations exercice	208 506.20	223 326.12	376 576.29	416 133.83	585 082.49	639 459.95
<b>Total</b>	<b>345 164.44</b>	<b>223 326.12</b>	<b>376 576.29</b>	<b>556 449.41</b>	<b>721 740.73</b>	<b>779 775.53</b>
Résultat de clôture	121 838.32			179 873.12		58 034.80
Restes à réaliser	108 534.40	134 483.70			108 534.40	134 483.70
<b>Total cumulé</b>	<b>230 372.72</b>	<b>134 483.70</b>		<b>179 873.12</b>	<b>108 534.40</b>	<b>192 518.50</b>
Résultat définitif	95 889.02			179 873.12		83 984.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

## **Approbation du compte de gestion 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Décide d'adopter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

## **Autorisation d'Aménagement de la Voie Communale VC12**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de mettre à disposition de la commune de Coulombs-en-Valois, la partie du domaine public lié à la route menant de la Route Départementale N°17 au hameau de Certigny situé sur la commune de Coulombs-en-Valois. Toutefois, une partie de cette route est implantée en moindre proportion sur le domaine public de la commune de Vendrest, ce qui pose des difficultés d'entretien et de mise en œuvre de travaux.

La commune de Coulombs-en-Valois souhaite réaliser des travaux de remise en état de la chaussée et des bas-côtés, ainsi que des travaux de plantations de quelques haies dans l'objectif de délimiter l'espace public et l'espace privé le long de sa voie communale N°12, ce qui implique une intervention sur la partie située sur la commune.

A la suite de ces travaux, la commune de Coulombs-en-Valois s'est engagée à entretenir les ouvrages exécutés, ainsi que les plantations.

Dans la perspective de ces travaux et pour l'entretien qui en découlera, la commune de Vendrest met à disposition la partie du domaine public lié à cette voie communale N°12, située le long des parcelles ZE17 et ZE16.

**Adopté à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

## **Contrats d'assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Article 1er :

La commune de Vendrest autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (1) :
  - x les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - x les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

## Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

## Article 3 :

La commune de Vendrest autorise Monsieur Le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

**Adopté à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

### Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique »

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

**Adopté à l'unanimité  
des membres présents ou représentés**

### **3°) Informations et questions d'actualité.**

#### **Constitution du Bureau de Vote pour les Élections Municipales 1er TOUR**

##### **Bureau de vote du 15 mars 2020**

8h – 10h	Francis ISTE	Francis CHESNÉ	Pascal LAVIALLE
10h – 12h	Céline LIMOSIN	Luis CAMPOS LEON	Carmen LEMONNIER
12h – 14h	Jean-Denis LIMOSIN	Sandrine GIBERT	Brigitte OLIVIER
14h – 16h	Philippe BASILE	Tyffanie KLEIN	Yann BOISLEVE
16h – 18h	Micheline BENOIT	Gérard DUFOUR	Benjamin THURET